





**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Santé et mobilités**

**Crédit : 4 800 000 francs**

**Année : 2024**

**Objet : Lits d'attente aux HUG**

**Programme(s) : K01 Réseau de soins**

**Nature(s) : 36 Charges de transfert**

**Nombre de postes : 0 ETP**

**Motifs-détails :** Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le mandat de prestations relatif aux lits de soins de maintien (LSM) correspond aux prestations de soins de maintien réalisées aux hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il concerne les patients et patientes qui se trouvent dans l'incapacité de retourner à leur domicile, sans que leur état de santé ne nécessite de soins somatiques aigus ou de réadaptation. Ces patients et patientes séjournent alors aux HUG dans l'attente d'une place en établissement médico-social (EMS) ou dans une autre structure d'hébergement adaptée à leurs besoins et leur niveau de dépendance fonctionnelle.

Dans ce cadre, l'État de Genève participe au financement résiduel des soins, conformément à l'article 25a al. 5 LAMal, de la même manière qu'il le fait pour les EMS ou pour les organisations d'aide et de soins à domicile.

Pour les LSM, le budget 2024 a été établi sur la base d'une occupation moyenne mensuelle de 132 lits (contre 124 en 2023), avec un financement résiduel à la charge du canton s'élevant à 12.1 millions de francs. Cependant, les dernières projections des HUG prévoient une moyenne mensuelle d'environ 190 lits, ce qui correspond à un financement résiduel de 16.9 millions de francs, soit une différence de 4.8 millions de francs.



La présente demande de crédit supplémentaire est de 4 800 000 francs.

29 janvier 2025

**Conseil d'Etat :**



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

|        |                                     |                   |
|--------|-------------------------------------|-------------------|
| Accord | <input checked="" type="checkbox"/> | Date : 12/01/2025 |
| Refus  | <input type="checkbox"/>            | Signature :       |
|        |                                     |                   |



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Santé et mobilités**

**Crédit : 21 099 495 francs**

**Année : 2024**

**Objet :** Prestations hospitalières stationnaires

**Programme(s) :** K01 Réseau de soins

**Nature(s) :** 369000

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** Conformément à l'article 49a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons ont l'obligation de couvrir les frais d'hospitalisation de leurs résidents à hauteur de 55% (20% pour les personnes bénéficiant de l'assurance invalidité en vertu de l'article 14bis de la loi sur l'assurance invalidité - LAI), le solde étant à la charge des assurances.

Cette charge contrainte s'élève au budget 2024 à 475.1 millions de francs et comprend le cofinancement du canton de Genève pour les patients genevois aux HUG, dans les cliniques genevoises et dans les établissements hors canton.

Le besoin supplémentaire à couvrir s'élève à 21.1 millions, soit un dépassement du budget à hauteur de 4.4%. Cette hausse se compose des variations suivantes par rapport au budget :

- une augmentation de 19.1 millions pour les prestations stationnaires intra-cantoniales (soit +4.2%);
- une augmentation de 2 millions pour les activités stationnaires extra-cantoniales, pour le financement des séjours de frontaliers affiliés à la LAMal, pour les personnes bénéficiant de l'assurance invalidité ainsi que pour la participation cantonale à l'Institution commune LAMal, soit une hausse de 8.2%.

À relever que la hausse des prestations intra-cantoniales comprend l'augmentation tarifaire du point DRG qui a été négociée entre les communautés d'assureurs et les établissements hospitaliers, afin de prendre en compte les effets de l'inflation. Ces augmentations ont été approuvées par le Conseil d'État par voie d'arrêtés courant 2024.

29 janvier 2025

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

|        |                                     |                   |
|--------|-------------------------------------|-------------------|
| Accord | <input checked="" type="checkbox"/> | Date : 12/02/2025 |
| Refus  | <input type="checkbox"/>            | Signature :       |
|        |                                     |                   |